



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.01.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 février 2024
Date d'affichage : 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze février à vingt heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Isabelle DESMALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Signature d'une convention activité parapente sur la parcelle cadastrée OC 0019.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'un prestataire de parapente qui souhaite que la commune mette à sa disposition une parcelle communale cadastrée OC 0019 au lieu-dit St-Joseph dénommée « piste ULM » destinée à être utilisée comme site de décollage et d'atterrissage pour la saison d'été.

Une convention devra intervenir avec le prestataire pour définir la parcelle mise à disposition ainsi que les modalités pratiques de l'occupation en lien avec la fédération française de vol libre (FFVL).

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 17 12 21 en date du 18 décembre 2017 relatif à la réglementation de la pratique du parapente et du speed-riding ;

Considérant que la parcelle n° OC 0019, est utilisée comme site de décollage et d'atterrissage.

AR Prefecture

005-210501615-20240215-240110-DE

Recu le 23/02/2024

Considérant que la parcelle n° OC 0019, est utilisée comme site de décollage et d'atterrissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Française de Vol Libre lorsque les demande de mise à disposition concerneront la parcelle citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM